Livret de famille

Le livret de famille est un document officiel remis à la naissance du 1er enfant ou lors d'un mariage. Il est nécessaire de mettre à jour ce document à l'occasion de tout évènement survenu après sa délivrance (mariage des parents, naissance, adoption, divorce, décès, etc.)

La démarche est gratuite. Elle doit être effectuée en mairie afin que l'officier de l'état civil remplisse votre livret, le date, le signe et y appose le tampon de la mairie

La mise à jour du livret est obligatoire en cas de changement de l'état civile (nom, prénom, sexe) ou de situation de famille (mariage, séparation, naissance, etc.). C'est à vous d'effectuer les démarches, dans les meilleurs délais, afin d'y inscrire les différents changements.

Un second livret de famille peut être délivré sous certaines conditions (époux dépourvu du livret, changement d'état civil, perte etc.). La demande doit être effectuée en mairie.

Documents
Notice sur le livret de famille
Liens utiles
Information relatives au livret de famille
Contact

Tel. 01 34 48 35 00